

ASSOCIATION DE SOUTIEN BÉNÉVOLE AU VOILIER-ÉCOLE *SHTANDART*

22490 Plouer sur Rance

Status

Article 1: Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Association de soutien bénévole au voilier-école *Shtandart***.

Article 2: Buts

Cette association a pour buts de soutenir le navire Shtandart et son projet de transmission de connaissances maritimes traditionnelles.

Les actions rentrant dans ce cadre peuvent inclure, mais ne se limitent pas à:

- la promotion du navire,
- l'aide bénévole aux tâches nécessaires à bord, en escale ou en navigation,
- l'aide à l'accueil du public pendant les festivals ou des stagiaires pendant les navigations,
- la vente de souvenirs ou la collecte de dons pour aider à financer l'activité du navire-école Shtandart,
- la vente de stages de navigation directement sur le navire lorsque l'achat n'a pas pu être opéré directement via le site internet du Shtandart pour des raisons pratiques (délais, erreurs techniques),
- l'assistance lors des interactions entre le navire et tout organisme public ou privé en France.

L'association n'a **pas** vocation à se substituer aux représentations légales du projet *Shtandart*. Tous les bénéfices issus de l'activité commerciale de l'association (telle que la vente de souvenirs ou de stages) ainsi que de la collecte de dons sont intégralement reversés au projet *Shtandart* pour le soutenir dans son objectif de transmission des savoirs et techniques de la navigation traditionnelle à la voile et renforcer la communauté maritime en Europe.

Article 3: Siège Social

Le siège social est fixé à : 46 rue de la Rance, Plouer sur Rance.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4: Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Admission et Adhésion

Toute personne majeure peut faire partie de l'association sous réserve d'adhérer aux présents statuts et être régulièrement active en tant que bénévole sur le voilier-école *Shtandard* lors de ses activités en France, sans restriction de nationalité.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Article 6: Composition de l'Association

Tous les membres de l'association ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Article 7: Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par la démission, notifiée par écrit ou oral, ou radiation prononcée par assemblée générale.

Article 8: L'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, et chaque membre dispose d'un droit de vote.

L'assemblée générale se réunit une fois par an, physiquement ou de façon électronique. Elle est convoquée par le-la président-e. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée se prononce sur les rapports moraux, financiers et d'activités. Le-la président-e rend compte de l'exercice financier. L'assemblée pourvoit, au scrutin public et après délibération, à l'élection du président.

Article 9: Instance Dirigeante

L'association est administrée par un collectif de co-président-es. Ce collectif est constitué du président et d'un certain nombre d'adhérents choisis par le président parmi les membres volontaires jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chaque membre du collectif peut représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif.

Les membres du collectif exercent leurs fonctions bénévolement. Aucun frais ne peut être remboursé.

Article 10: Les Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.
- De subventions éventuelles.
- De dons manuels.
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membre du collectif de co-président-es sont bénévoles.

Article 11: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, l'assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée par le-la président-e, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12: Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs-trice chargé-es de la liquidation des biens.

Le 16 Septembre 2023

Le président, Cédric Cellier :



Le co-président, Thibaud Gil :


